

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE de circulation**  
**Sentier « Boucle des Ecrivains »**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; et suivant relatifs aux pouvoirs de la police du maire en matière de circulation.

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité en raison des travaux de réglementer la circulation des piétons du sentier de « La Boucle des Ecrivains » ;

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous les piétons, cavaliers et VTT sera interdite sur une portion du sentier de La Boucle des Ecrivains, du village de Rochumaux jusqu'au village de la Gélinais.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place suivant le plan en annexe 1 de cet arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est applicable du 13 au 17 février 2023.

**Article 4** : Cet arrêté municipal prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de Couesnon Marches de Bretagne.

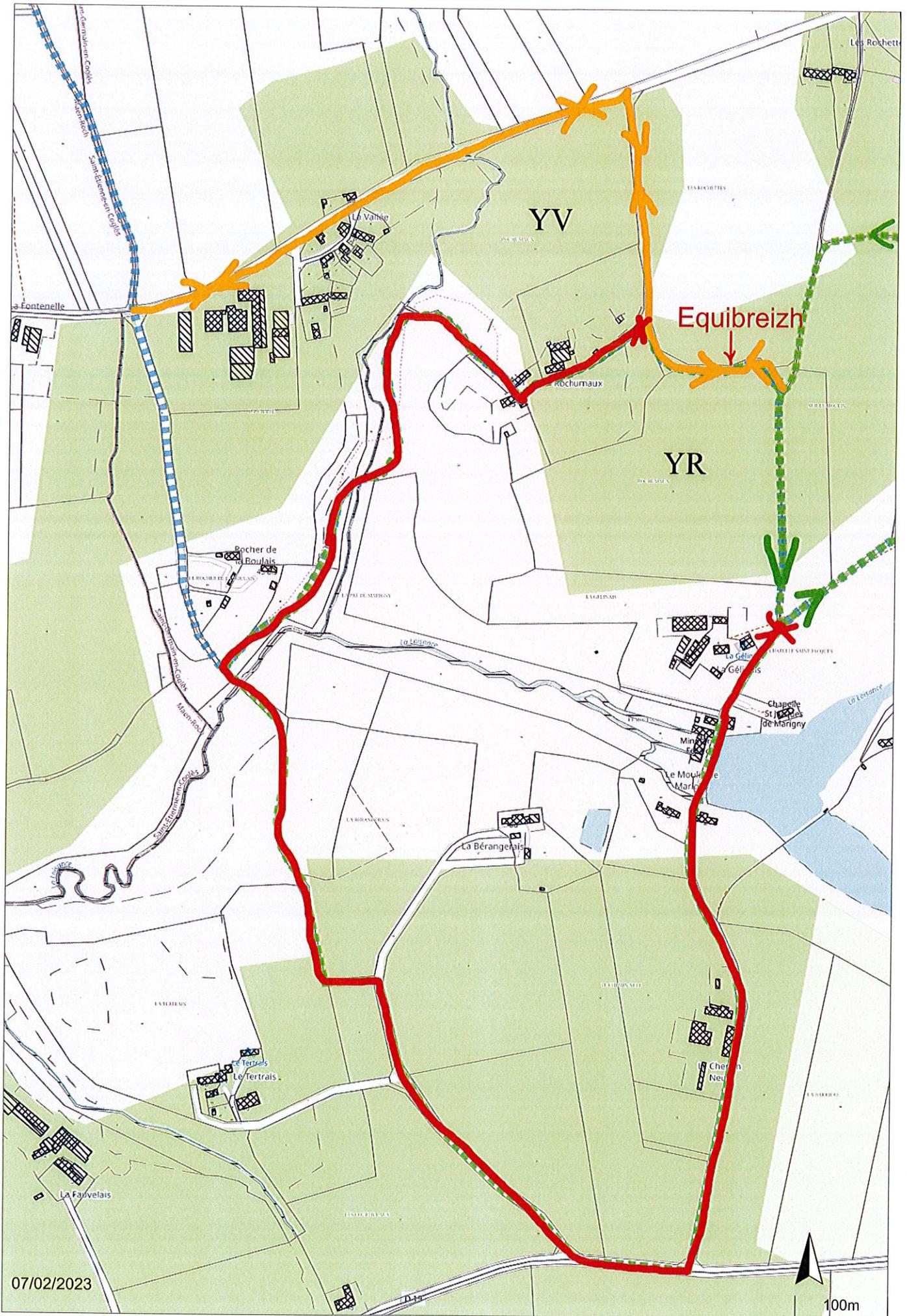
**Article 5** :  
- La secrétaire de Mairie,  
- Monsieur Le Maire,  
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Brice en Coglès (MAEN ROCH),  
- Mr le Président de Couesnon Marches de Bretagne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Coglès,  
Le 07 février 2023

Le Maire,  
Amand ROGER





— Circulation interdite pendant les travaux

— Déviation Equibreizh